



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 01/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **25/03/2022**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAU Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBE, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-04-01/ 7 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU GAL ET DESIGNATION DU PRESIDENT DU GAL

Dr **Maryse ETZOL, Présidente**, précise que le conseil municipal de la commune de Capesterre a été installé le 20 mars dernier à la suite des élections municipales et communautaires du 13 mars 2022. Pour donner suite l'installation des conseillers communautaires de la commune de Capesterre, il convient de délibérer à nouveau afin de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des structures associatives.

Elle rappelle Le 21 avril 2018, la Communauté de Communes de Marie-Galante, la Région et l'Agence de Service et de Paiement signaient la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire de Marie-Galante dans le cadre du **Programme de Développement Rural de la Région Guadeloupe et Saint-Martin (PDRG-SM) 2014-2020**.

Ce programme permet de soutenir des projets en zone rurale et émerge sur la mesure 19 du PDRG-SM, à travers le **Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**.

Ainsi, le programme du **Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Marie-Galante** a pour priorité ciblée « **Un développement intégré pour Marie-Galante, respectueux de son territoire et moteur de son attractivité** », avec pour objectif-clé de soutenir l'activité économique au travers de filières prioritaires, en créant les conditions du développement économique et de la stabilisation des flux de population, tout en respectant les enjeux environnementaux et sociaux d'une croissance durable.

Pour sa mise en œuvre, le GAL Pays Marie-Galante se compose de 2 instances :

- **Le Comité de Programmation** : organe décisionnel du GAL constitué de 16 membres titulaires et chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il est seul à décider du soutien apporté par LEADER aux projets éligibles et est composé comme suit :
  - 9 socioprofessionnels titulaires, choisis pour leur représentativité
  - 7 élus titulaires, dont 3 représentants de la CCMG, 1 représentant de la Région et un représentant par municipalité
  - 3 socioprofessionnels suppléants
  - 6 élus suppléants
- **L'équipe technique** : anime et gère le GAL



La convention de mise en œuvre prévoit au point 1 de l'annexe 4 que le Comité de programmation soit présidé par un membre désigné par l'organe délibérant de la structure administrative, support du GAL, à savoir la Communauté de Communes de Marie-Galante.

- ✓ Sont proposés délégués titulaires : Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON et Jean-Marc HEGESIPPE
- ✓ Sont proposés délégués suppléants : Francette JACQUES, Alain TENEBEBA et François NAVIS
- ✓ Est proposée, parmi les membres titulaires, présidente du GAL : Maguy FUMONT-SAMSON

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

#### Décide

**ARTICLE 1 : DE DESIGNER** Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON et Jean-Marc HEGESIPPE, en qualité de représentants titulaires du GAL Pays de Marie-Galante,

**ARTICLE 2 : DE DESIGNER** Francette JACQUES, Alain TENEBEBA et François NAVIS, en qualité de représentants suppléants du Gal Pays de Marie-Galante,

**ARTICLE 3 : DE DESIGNER** parmi les membres titulaires, Maguy FUMONT-SAMSON, en qualité de Présidente du Gal Pays Marie-Galante,

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Maguy FUMONT-SAMSON à signer tout document relatif au GAL Pays Marie-Galante, y compris les avenants à la convention de mise en œuvre du programme LEADER et les notifications de modifications qui s'y rapportent.

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.  
Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente empêchée,

